
« Accompagnement des mesures PPRT relatives aux prescriptions de travaux de protection dans l'habitat »

Groupe de travail « Fiches techniques » - réunion du 20 septembre 2011

Présents : Gérard BERNE (SPIRAL – DREAL Rhône-Alpes) ; Lydie BOSC (SPIRAL – DREAL Rhône-Alpes) ; Sandrine CHARRIER (CETE de Lyon) ; Jacques COUDERT (Grand Lyon / DGDU) ; Sandra DECELLE-LAMOTHE (Agence EDEL – AMO PPRT Grand Lyon) ; Claire GARAUD (Cabinet d'avocats ADAMAS) ; Lydie GHARIB (Ville de Saint Fons) Bernard LE RISBE (Mairie de Jarrie – Association des maires de l'Isère) ; Monique MARTINS (ADIL du Rhône) ; Marc MICHEL (Ville de Pierre-Bénite) ; Xavier RICHARD (DDT 69 / SPAR) ; Frédéric ROGAY (Agence EDEL) ; Danielle SAUGE-GADOUD (Ville de Feyzin) ; Jérôme SAURAT (DREAL Rhône-Alpes / Prévention des Risques) ; Lise TORQUET (SPPPY – DREAL Rhône-Alpes / UT Isère) ; Adrien WILLOT (INERIS)

Excusés : Isabelle CHARPIN (APORA - UIC) ; Mireille ELMALAN (Vice-Présidente du Grand Lyon et présidente du SPIRAL Risques) ; Lydie NEMAUSAT (FRAPNA)

Lydie BOSC (secrétariat du SPIRAL- DREAL Rhône-Alpes) présente et développe l'ordre du jour :

- rappel de la démarche d'accompagnement des mesures PPRT relatives aux travaux de protection dans le bâti
- objectifs du groupe de travail « Fiches techniques »
- méthode et organisation du travail
- collecte de matériaux : guides, documents, retours d'expériences
- Programme de travail et calendrier

L'objet de cette réunion est de définir les principes et les grandes lignes de contenu pour la réalisation des fiches, ainsi que la méthode de travail du groupe.

Les propositions sont exposées dans les supports de présentation de la réunion (voir pièce jointe).

Débat et propositions pour la définition des fiches

Jacques Coudert (Grand Lyon) souligne l'intérêt de mobiliser des stagiaires étudiants et cite l'exemple du CEPRI (Centre Européen de Prévention du Risques d'Inondation) qui a fait travailler des étudiants en architecture. Il faut cependant être attentif aux délais et aux périodes des stages.

Un agrément pour les artisans ?

La question de l'existence d'un label délivré aux artisans pour faire les diagnostics et pour réaliser les travaux est posée par plusieurs participants. Aucun dispositif d'agrément, d'habilitation ou de label n'est prévu à ce jour par le ministère. L'idée pourrait être, plutôt qu'un label, d'établir une liste des artisans ayant suivi une formation spécifique pour les travaux liés aux risques technologiques. Cela constituerait également un moyen de les mobiliser.

Pour le risque toxique, le CETE de Lyon a établi la liste des personnes qu'il a formé à la réalisation d'un diagnostic simple ou d'un diagnostic avancé.

Cette question pourra être évoquée avec la Chambre des métiers.

En outre, il est souligné qu'il convient de veiller à ce que ne soient pas les mêmes professionnels qui fassent le diagnostic et qui réalisent les travaux.

AMARIS a demandé au niveau national : qui va être prescripteur des travaux ? qui va vérifier les travaux ?

La DREAL fera remonter les questions du présent GT au ministère.

Des fiches adaptées aux publics cibles

Danielle Sauge-Gadoud (ville de Feyzin – AMARIS) évoque la nécessité d'avoir des fiches différentes selon les cibles visées (population – professionnels).

Lise Torquet (SPPPY) évoque le groupe de travail sur les consignes lancé dans le cadre du SPPPY. Il travaille à un document à destination de la population, à partir de la fiche confinement du CETE de Lyon, avec Gaëlle Guyot du CETE et avec des associations de riverains.

Il est proposé de travailler sur les fiches techniques avec un groupe témoin de riverains. Cela pourrait être une opportunité pour mobiliser les membres des collèges riverains des CLIC, mais l'intérêt est d'avoir également l'apport de riverains moins avertis.

Pour Bernard Le Risbe (mairie de Jarrie – association des maires de l'Isère), les réglementations s'additionnent : bilan thermique, nouvelle réglementation sismique, mesures du PPRT... Il est important que les fiches fournissent une information sur les dangers en présence.

Lydie Gharib (ville de Saint Fons) constate le développement de l'auto-réhabilitation. Il serait utile de faire des fiches permettant d'aider les habitants qui souhaitent réaliser eux-mêmes les travaux, avec également des structures telles que des associations pour les accompagner.

Il faudra vérifier auprès du ministère si les travaux doivent obligatoirement être réalisés par un artisan ou s'ils peuvent être faits par les propriétaires. A priori, le crédit d'impôt s'applique aux fournitures et à la main d'œuvre sur la base de factures.

Une approche globale habitat – énergie - risques

Si les fiches ont vocation à traiter la question des travaux de renforcement et de protection face aux risques industriels, l'élargissement aux questions de rénovation de l'habitat et de réduction des consommations énergétiques du logement apparaît indispensable. Cette approche globale permet de réaliser des économies et d'améliorer la solvabilité des propriétaires concernés.

Sandra Decelle-Lamothe (agence EDEL) insiste sur la nécessité d'avoir un discours sur le gain que peuvent apporter les travaux sur le long terme et de façon globale. Par exemple, si le propriétaire doit changer ses fenêtres, il faut montrer la synergie possible avec une rénovation et les aides mobilisables pour les travaux d'économies d'énergie. Il s'agit de présenter les travaux comme un investissement plutôt que comme une obligation.

En outre, elle fait remarquer qu'on ne constate pas forcément une baisse des prix de l'immobilier dans les zones à risques, du moins, cela n'est pas vérifié en ce qui concerne le risque inondation.

Il est proposé de contacter l'ALE (Agence Locale de l'Energie), qui a fait des études sur le gain économique de certains travaux, ainsi que l'ADEME.

Il est d'ailleurs rappelé que les fiches techniques réalisées par les CETE et l'INERIS évoquent les synergies possibles entre travaux risques / énergie.

Lise Torquet cite l'expérience de la SDH (Société Dauphinoise pour l'Habitat - bailleur social dans l'Isère) qui a réalisé des travaux dans ses logements soumis au risque toxique (pièces de confinement).

Gérard Berne insiste sur l'importance d'être assisté par un prestataire spécialiste en communication pour traiter ces volets.

La vérification de la réalisation des travaux

Bernard Le Risbe s'interroge sur la façon dont le Maire, responsable de la sécurité dans sa commune, peut être assuré que les dispositions du PPRT sont mises en œuvre et que les travaux sont bien faits.

Claire Garaud (cabinet ADAMAS) précise que le PPRT est une compétence préfectorale, ce n'est donc pas de la responsabilité du Maire.

Lydie Bosc ajoute qu'une mission de suivi-animation de la mise en œuvre des travaux prescrits par le PPRT permettrait de procéder à la vérification des travaux.

Sandra Decelle-Lamothe indique que dans le cadre de la création d'un centre de ressources sur la Vallée de la Chimie, les risques et l'énergie, la Région Rhône-Alpes est disposée à soutenir financièrement le « Service-Après-Vente » relatif aux travaux à réaliser dans le cadre de la mise en œuvre du PPRT.

Lydie Gharib s'interroge sur la responsabilité des propriétaires bailleurs indécents en cas de non réalisation de travaux prescrits par le PPRT. En effet, l'absence de travaux expose les locataires à un risque, lequel peut être élevé puisqu'il peut s'agir d'un danger de mort. En matière d'indécence et d'insalubrité d'un logement, le locataire peut saisir différentes autorités et la suspension des aides au logement peut être effectuée par la CAF. C'est pourquoi elle s'interroge si une telle possibilité est également prévue en cas de non-réalisation de travaux.

Cette question sera également posée au ministère.

Articuler les fiches dans un classeur « interactif »

Rappel : l'idée est de décliner les fiches par type d'effet (risque) et par type de logement.

Pour Danielle Sauge-Gadoud, il semble incontournable d'établir une relation entre le zonage PPRT et les fiches techniques, de manière à ce que le propriétaire puisse trouver la fiche adéquate correspondant à la situation de son logement. La question peut mener plus loin : doit-on faire une fiche spécifique pour chaque commune, car les noms des zones diffèrent selon les PPRT ?

Lydie Gharib propose de disposer également d'une fiche pratique, plus générale, sur les questions réglementaires. Elle répondra à des questions telles que « Je veux vendre mon logement, quelles sont les obligations qui m'incombent ?

Plutôt que rappeler ces informations générales dans toutes les fiches spécifiques (par effet et type de logement), il est préférable d'en faire une fiche en tant que telle.

L'idée émerge d'un classeur qu'on construit progressivement et en fonction de ses besoins, avec :

- fiche(s) générale(s) – réglementation – PPRT...
- fiches correspondant à sa localisation et à son type de logement.
- fiche bâti : précisant les termes techniques autour du bâtiment et de la construction (équivalent à un glossaire)

Xavier Richard (DDT du Rhône) propose que ce travail établisse un maillage entre le PPRT et ce qui est demandé aux propriétaires. Cela pourrait prendre la forme d'une grille de lecture du PPRT, avec des questions menant aux fiches adéquates (Dans quelle situation se trouve mon logement ? ; Quel est le risque qui m'affecte ? ; si risque toxique : fiche X ; si risque suppression : fiche Y...).

Cette grille de lecture pourrait correspondre à une première fiche « sommaire » du classeur.

Le principe de ce classeur « interactif et souple » nécessitera un accompagnement particulier dans la diffusion des fiches.

Sandra Decelle-Lamothe propose d'avoir également une entrée par la question « J'ai envie de changer mes fenêtres. Ce à quoi je dois penser ».

Cette question, comme celle de l'approche globale habitat-risques-énergie, a plutôt vocation à être traitée dans le volet accompagnement et diffusion que faire l'objet même d'une fiche.

Travaux sur les locaux d'activités

Les habitations ne sont pas les seuls bâtiments touchés par les prescriptions, les locaux d'activités et les équipements publics le sont aussi. Ainsi des fiches spécifiques pour les locaux d'activités ainsi que pour les ERP (Etablissements Recevant du Public) et équipements publics sont envisagées.

Il est rappelé que pour ce qui concerne les locaux d'activités, intervient également la législation du code du travail (à noter que celle-ci ne distingue pas propriétaires et bailleurs).

Les participants s'accordent sur le fait que ce sujet est très complexe, techniquement et juridiquement. La nécessité d'une formation sur les risques à destination des architectes est soulignée, cette thématique étant très peu traitée dans leur cursus.

Xavier Richard conclut qu'il paraît prématuré de s'avancer à écrire une fiche sur les locaux d'activité aujourd'hui. Outre la complexité du sujet, nous manquons d'orientations de la part du ministère.

Lise Torquet fait part d'une attente forte de la part des acteurs concernés : le représentant de la CCI de Grenoble a interpellé le SPPPY sur cette question.

Lydie Bosc propose de travailler avec eux à un inventaire des types d'activité et des types de bâti concernés, de manière à voir s'il y a une homogénéité et des problématiques communes.

Danielle Sauge-Gadoud évoque l'existence de GT thématique Economie sur les PPRT, auquel participent la CCI et la Chambre des métiers (se renseigner auprès de Bruno Defrance et Aurélie Roy à la DTT 69).

Gérard Berne questionne le CETE sur les éventuels retours qu'ils ont en matière de diagnostics réalisés sur des locaux d'activités?

Sandrine Charrier (CETE de Lyon) répond que si le CETE a fait beaucoup de diagnostics ERP, il en fait très peu en entreprises.

Bernard Le Risbe souligne l'importance du traitement des locaux d'activités, en lien avec le problème de l'emploi.

Sandra Decelle Lamothe a réalisé des dossiers de permis de travaux pour des locaux d'activités dans le cadre de sa mission d'AMO pour le Grand Lyon. Elle attend l'accord des intéressés pour pouvoir les diffuser au GT.

Elle ajoute que pour inciter à faire, il faut valoriser des exemples (comme celui d'INTERFORA à Saint-Fons).

Le coût d'un diagnostic

Sandrine Charrier donne quelques chiffres, issus de l'expérience du CETE de Lyon :

- un diagnostic pour un local d'activités (pluri-effets) s'élève à 10 000 €
- pour le risque toxique (test d'étanchéité à l'air) il faut compter 1 000 €. Ce qui amène à un total de 2 000 € car un second diagnostic doit être après travaux pour en vérifier l'efficacité, le test d'étanchéité à l'air faisant office de certificat de réalisation des travaux pour le toxique.

Danielle Sauge-Gadoud rappelle que le financement du diagnostic est également une préoccupation portée par AMARIS.

Documentation et retours d'expériences

Inventaire des guides et fiches existants.

Présentation de retours d'expériences, en particulier deux exemples dans le domaine du risque inondation :

- le dispositif ALABRI du PIG de réduction de la vulnérabilité aux inondations du bâti en gardonnenque (SMAGE des Gardons - www.alabri-smage.fr), dont le volet communication est particulièrement intéressant.
- le PIG pour l'adaptation des logements au risque d'inondation de l'agglomération d'Orléans.

Jacques Coudert fait connaître la plaquette de sensibilisation sur le diagnostic de vulnérabilité des habitations aux inondations réalisée par l'EPTB (Etablissement Public Territorial de Bassin) Saône-Doubs.

Danielle Sauge-Gadoud souhaite savoir qui réalise les diagnostics dans ce dispositif.

J. Coudert : ils sont réalisés par le personnel de l'EPTB.

Définition de la mission de prestation communication pour la réalisation des fiches

Danielle Sauge-Gadoud revient sur la volonté de travail avec un prestataire en communication qui pourra nous aider sur les aspects pédagogiques et sur le choix des supports les plus pertinents.

Il est suggéré de prendre contact avec Jacques Faye (qui a en charge les questions d'information préventive et de communication à la DGPR).

Rôles du prestataire et du GT

Pour l'élaboration des contenus, il est proposé de travailler à la transformation des matériaux (guides techniques, cahiers applicatifs) en texte « grand public », avec l'assistance de l'INERIS et du CETE (missions à définir).

Se pose la question du moment auquel intervient le communiquant dans l'élaboration. S'il doit intervenir tôt pour un résultat réellement pédagogique et adapté au public, nous avons besoin de savoir ce que nous voulons : il s'agit d'avoir un travail intégré entre fond et forme.

Il est donc proposé d'élaborer un cahier des charges exprimé en termes d'objectifs, afin de donner au prestataire la possibilité de nous faire des propositions innovantes. Le cahier des charges n'aura pas à évoquer à ce stade un format particulier tel que fiches ou classeur, laissant au prestataire la liberté de proposer des supports adaptés à l'objectif et aux cibles.

Il pourrait être demandé aux communicants de s'appuyer sur des experts (INERIS, CETE, autres ?). L'idée de proposer au communicant de faire une enquête auprès de la population est également avancée. Cependant, cette étape ne semble pas nécessaire, car il est prévu de s'appuyer sur un groupe témoin (évoqué précédemment), qui ne se limite pas à un rôle de relecture.

Calendrier

D'ici fin octobre, les pilotes du GT envoient aux membres un projet de cahier des charges.

La prochaine réunion sera consacrée à:

- l'examen et la validation du cahier des charges ;
- la définition d'un sommaire / des grandes rubriques des fiches type.

Elle se tiendra courant novembre, la date sera retenue après consultation des membres via doodle.

La date retenue est le vendredi 18 novembre 2011 à 9h30 à la DREAL (immeuble Lugdunum – 5 place Jules Ferry – Brotteaux – Lyon 6^{ème})